



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 85 - AOUT 2011**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **Service économie agricole - SEA**

Arrêté N °2011229-0006 - AP portant autorisation d'achat de vendanges ou de moûts consécutivement à l'épisode de grêle du 05 Août 2011 dans le secteur des Aspres .....	1
---	---

### **Service environnement forêt sécurité routière**

Arrêté N °2011228-0011 - ap portant autorisation de battue administrative sur sanglier sur la commune d'Eus .....	3
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique .....	5
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique .....	7
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique .....	13
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique .....	15

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Cabinet**

Arrêté N °2011209-0006 - Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite à SAINTE MARIE LA MER .....	19
Arrêté N °2011231-0002 - arrêté de mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite sur la commune de Saleilles .....	21
Arrêté N °2011231-0003 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan ORSEC hébergement départemental .....	23

### **Direction des Collectivités Locales**

Arrêté N °2011230-0005 - arrêté portant extension des compétences de la Communauté de communes Sud Roussillon .....	24
Autre - Annexe à l'arrêté n ° 2011220-0004 du 8 août 2011 fixant la liste des communes rurales du département des Pyrénées- Orientales publié au recueil spécial n ° 81 du 9 août 2011 .....	26



PRÉFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Arrêté N°

Service de l' Economie  
Agricole

**Arrêté portant autorisation d'achat de vendanges ou de moûts consécutivement à l'épisode de grêle du 05 Août 2011 dans le secteur des Aspres**

**Le préfet des Pyrénées Orientales**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vue la Note du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation en date du 5 décembre 1996 relative à l'autorisation d'achat de vendanges en cas de sinistre climatique.

Vu le Bulletin officiel des Douanes N° 1123 du 18 Novembre 1994 relatif aux contributions directes,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées orientales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 –**

Consécutivement à l'orage de grêle survenu le 05 Août 2011 dans le département des Pyrénées Orientales, les communes suivantes comportent des aires de production viticole sinistrées : **Alenya, Bages, Canohès, Castelnou, Fourques, Llupia, Montauriol, Passa, Perpignan, Pollestres, Ponteilla, Terrats, Thuir, Trouillas, Saleilles, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint Cyprien, Saint Nazaire, Théza, Villemolaque, Villeneuve de la Raho.**

**ARTICLE 2 –**

Les exploitations viticoles situées sur le territoire des communes mentionnées à l'article un pourront bénéficier au titre de la campagne viticole 2011/2012 du dispositif dérogatoire prévu à l'article trois pour tout ou partie des produits suivants :

- Vins sans indication géographique (VSIG),
- Vins à indication géographique protégée (VIGP),
- Vins d'appellation d'origine contrôlée.

### ARTICLE 3 –

Les exploitations viticoles définies à l'article deux sont autorisées à acheter des vendanges fraîches ou des moûts non vinifiés au titre de la campagne viticole 2011/2012 dans les conditions suivantes :

- Le volume des vendanges achetées ne pourra pas avoir pour effet de permettre au viticulteur acquéreur de produire, après incorporation des vendanges achetées à sa propre récolte, plus de 80 % de sa production moyenne de vin déclarée au cours des cinq dernières campagnes.
- Les vendanges achetées devront provenir exclusivement des mêmes cépages et de la même appellation que la récolte des viticulteurs acheteurs et avoir été produites dans la limite du plafond de rendement autorisé propre à cette appellation.

Dans l'hypothèse où les vendanges proviendraient d'une autre appellation ou de vignes situées hors d'une aire d'appellation, les vins produits ne pourraient être commercialisés que sous la dénomination « vin sans indication géographique » ou « vin à indication géographique protégée », sous réserve du respect des conditions de production propres à cette dernière catégorie.

- Les vendanges ou les moûts acquis en franchise du droit de circulation seront déplacés sous couvert de titres de mouvement portant la mention de l'appellation ou de la dénomination de Vin à indication géographique susceptible d'être revendiquée et délivrée par la recette des Douanes ou extraite de la téléprocédure EMCS-GAMMA.

### ARTICLE 4 –

Les autorisations d'achat de vendanges ou de moûts sont accordées aux seuls récoltants. A titre exceptionnel, chaque coopérative est autorisée à solliciter des achats groupés pour le compte de ses adhérents. Elle précise les quantités nécessaires (tonnage de vendanges fraîches ou volume de moûts), le ou les cépages et les catégories de vins revendiquées à ce titre. La liste par adhérent des quantités de vendanges achetées sera réalisée par chaque coopérative en vue de l'établissement de la déclaration de récolte individuelle.

La coopérative adressera au service de la viticulture de la Direction Régionale des Douanes une liste récapitulative des achats individuels effectués, avec pour chaque bénéficiaire l'indication de son numéro d'exploitation vitivinicole.

### ARTICLE 5 –

Les caves particulières procéderont comme indiqué ci-dessus à titre individuel.

### ARTICLE 6–

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales , le directeur régional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur départemental des territoires et de la mer , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation  
le secrétaire général  
  
Jean-Marie NICOLAS

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Perpignan, le 16 AOÛT 2011

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation de battues administratives sur  
sangliers sur la commune d'Eus.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur sangliers présentée le 16 août 2011 par Monsieur Jean-Marie BOIXEDA, lieutenant de louveterie du secteur 06, afin de lutter contre le risque de dégâts aux cultures, et plus particulièrement sur les propriétés de Monsieur Christian FABRE,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant les dégâts aux cultures, et plus particulièrement sur les propriétés de Monsieur Christian FABRE, causés par les sangliers sur le territoire communal d'Eus,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur le territoire communal d'Eus afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Jean- Marie BOIXEDA, lieutenant de louveterie du secteur 06, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives sur le territoire communal d'Eus, y compris à moins de 150m des habitations,

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 20 août 2011.**

**Article 2 :** Monsieur Jean-Marie BOIXEDA doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'o.n.c.f.s. (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Monsieur le maire d'Eus, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'a.c.c.a. d'Eus.

**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,  
Monsieur le Maire d'Eus,  
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Le Chef du Service Environnement,  
Forêt et sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Pôle juridique

Accueil du public situé :  
10 avenue Maréchal Joffre  
Perpignan

Perpignan, le 17 AOUT 2011

**APPROBATION ET AUTORISATION  
POUR L'EXECUTION DES PROJETS  
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE  
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 06.06.2011 par M. le chef de Centre ERDF, en vue du Raccordement au Producteur BT – MATERIAUX BETON /SCI MINETTI / M. Philippe Fourcade, Création du poste DP MINETTI n° 66 050 P0055, de type PAC 4, et pose d'une armoire TJ avec coffret S19, Z.A. La Gran Selva, Commune de Clairà, – Art.50 n° DDTM 031DP11 / ERDF 067946/BAB –,

Vu l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France,

M. le Maire de Clairà, Président de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée, M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité et France telecom n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06.06.2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que les prescriptions spéciales ci-après.**

*- Une demande de Déclaration Préalable pour le poste de transformation est à déposer en mairie de Clair.*

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

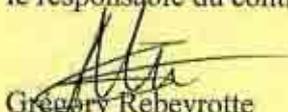
*La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation :*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

P/ le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer, chargé du contrôle des  
distributions d'énergie électrique,  
le responsable du contrôle des DEE,

  
Gregory Rebeyrotte

**Copie de la présente autorisation sera adressée à :**

- M. le Chef de Base Etudes et Travaux URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité
- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Clair
- Communauté de communes Salanque Méditerranée
- France telecom

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Pôle juridique

Accueil du public situé :  
10 avenue Maréchal Joffre  
Perpignan

Perpignan, le

17 AOÛT 2011

APPROBATION ET AUTORISATION  
POUR L'EXECUTION DES PROJETS  
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE  
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 06.06.2011 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'Adaptation BTA TJ – MC DONALD'S, depuis le poste DP CANADERE n° 66 024 P0055, de type Bas Urbain à remplacer, et Pose du nouveau poste DP CANADERE n° 66 024 P0083, de type PAC 4 sur parcelle cadastrée section AR n° 40 – Carrer d'en Cavaillès, RD 900, Commune du Boulou,  
– Art.50 n° DDTM 030DP11 / ERDF 064498/FFR –,

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire du Boulou,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Vallespir,

M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité et France telecom, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Adresse Postale : 2 rue Jean Richopin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

⇒ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**APPROUVE** le projet d'exécution susmentionné et **AUTORISE**

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06.06.2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que les prescriptions spéciales ci-après.

- *Concernant les voiries communale et intercommunale, l'entreprise devra se conformer à la coupe type de tranchées. (Voir plans ci-annexés). Les tranchées perpendiculaires seront englobées par un plateau traversant en enrobé rouge conforme à la réglementation en vigueur avec une signalisation verticale et horizontale, à la charge du demandeur. Un arrêté de police de la circulation est nécessaire, demande à faire auprès de la mairie du Boulou,*

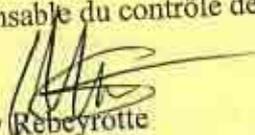
*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation :*

- *sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*
- *sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique, le responsable du contrôle des DEE,

  
Grégory Rebeyrotte

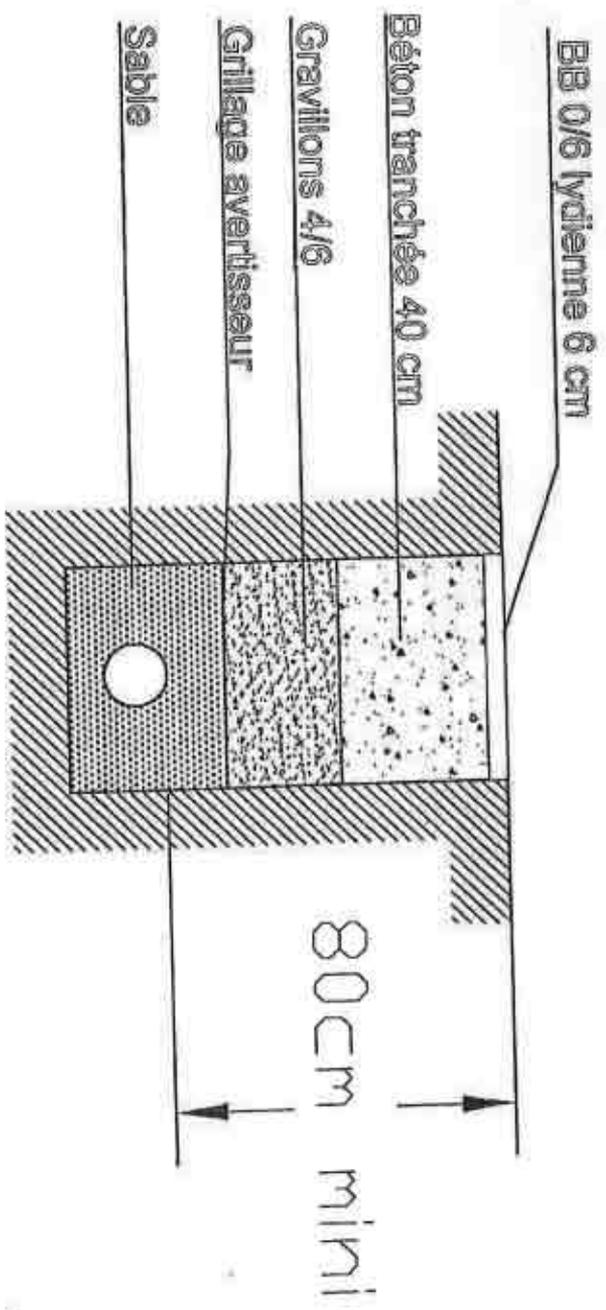
**Copie de la présente autorisation sera adressée à :**

- M. le Chef du Groupe Structure URE LARO /ERDF – Site de Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité
- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire du Boulou
- Communauté de communes du Vallespir
- France telecom

1/3

Pôle Juridique  
LE 19 JUL. 2011  
COURRIER ARRIVÉ

# COUPE TYPE POUR TRAVERSEE DE CHAUSSEE

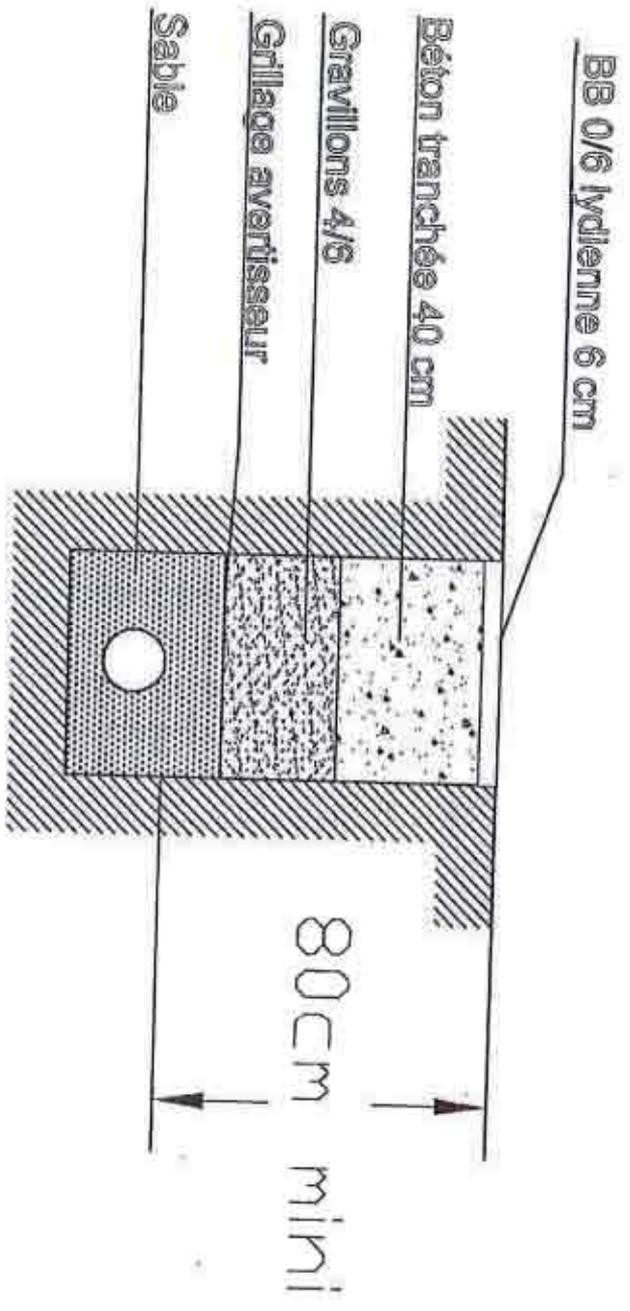


Nota : découpage de la chaussée à la scie  
colmatage des joints au bitume

A.50 n: D01H 030 DE JA  
EROE 064498/FFR

# COUPE LONGITUDINALE TYPE DE LA CHAUSSEE

**Pôle Juridique**  
LE 19 III, 2011  
COURRIER ARRIVÉ



Nota : découpage de la chaussée à la suite  
colmatage des joints au bitume

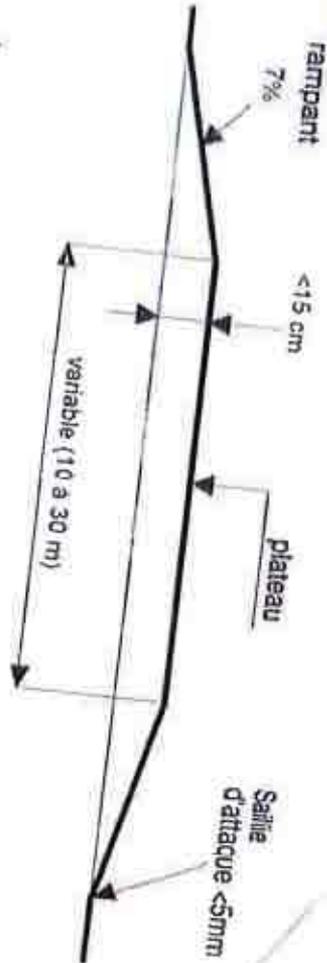
450 ns DPTN 03000000  
ERG 014 498/FCR

2/3

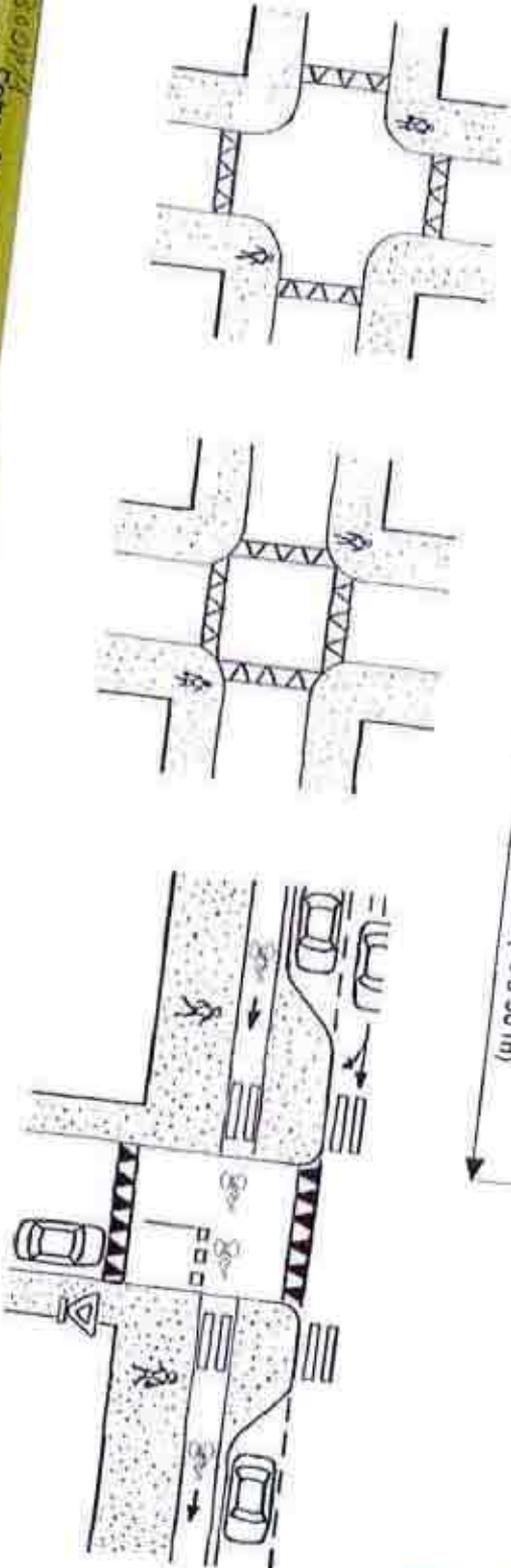
# Le plateau traversant

Sa conception :

- En section courante



- En carrefour



29

41 50 0079 030079  
Cete de Lyon - le 8 octobre 2009

réunion COTIR

29



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Pôle juridique

Accueil du public situé :  
10 avenue Maréchal Joffre  
Perpignan

Perpignan, le 17 AOÛT 2011

**APPROBATION ET AUTORISATION  
POUR L'EXECUTION DES PROJETS  
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE  
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 06.06.2011 par M. le chef de Centre ERDF, en vue du Raccordement au Producteur BT – MATERIAUX BETON /SCI MINETTI / M. Philippe Fourcade, Création du poste DP MINETTI n° 66 050 P0055, de type PAC 4, et pose d'une armoire TJ avec coffret S19, Z.A. La Gran Selva, Commune de Clairà, – Art.50 n° DDTM 031DP11 / ERDF 067946/BAB –,

Vu l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France,

M. le Maire de Clairà, Président de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée, M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité et France telecom n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06.06.2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que les prescriptions spéciales ci-après.**

*- Une demande de Déclaration Préalable pour le poste de transformation est à déposer en mairie de Clair.*

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

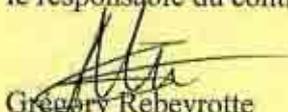
*La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation :*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

P/ le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer, chargé du contrôle des  
distributions d'énergie électrique,  
le responsable du contrôle des DEE,

  
Gregory Rebeyrotte

**Copie de la présente autorisation sera adressée à :**

- M. le Chef de Base Etudes et Travaux URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité
- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Clair
- Communauté de communes Salanque Méditerranée
- France telecom

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Pôle juridique

Accueil du public situé :  
10 avenue Maréchal Joffre  
Perpignan

Perpignan, le

17 AOÛT 2011

APPROBATION ET AUTORISATION  
POUR L'EXECUTION DES PROJETS  
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE  
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 12.05.2011 par M. le chef de Centre ERDF, en vue du Raccordement au Producteur HTA – Entreprise SOPTRANS (commune du Boulou), depuis le Poste Source ASPRES (commune de Banyuls-dels-Aspres), Lieux-dits : « Poste électrique » - « Costa de Reixac » - « El Mas d'en Gaspar », Péage - A.9 La Catalane - RD 900 - Chemin Mas Plaisant, Communes de : Banyuls-dels-Aspres - Tresserre - Le Boulou.

– Art.50 n° DDTM 028DP11 / ERDF 061222/RIG –,

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Banyuls-dels-Aspres,
- M. le Maire de Tresserre,
- M. le Maire du Boulou,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Vallespir,

M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité, Autoroutes du Sud de la France, NEXITY, SAUR Eau et France telecom n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Fax : +33 (0)4.68.38.11.29

COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12.05.2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que les prescriptions spéciales ci-après.**

*- Les travaux projetés sur la commune du Boulou seront réalisés conformément à la coupe-type de tranchées ci-annexée. L'enrobé de la chaussée sera repris sur sa moitié.*

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.*

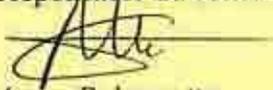
*La présente autorisation :*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

P/ le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer, chargé du contrôle des  
distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,



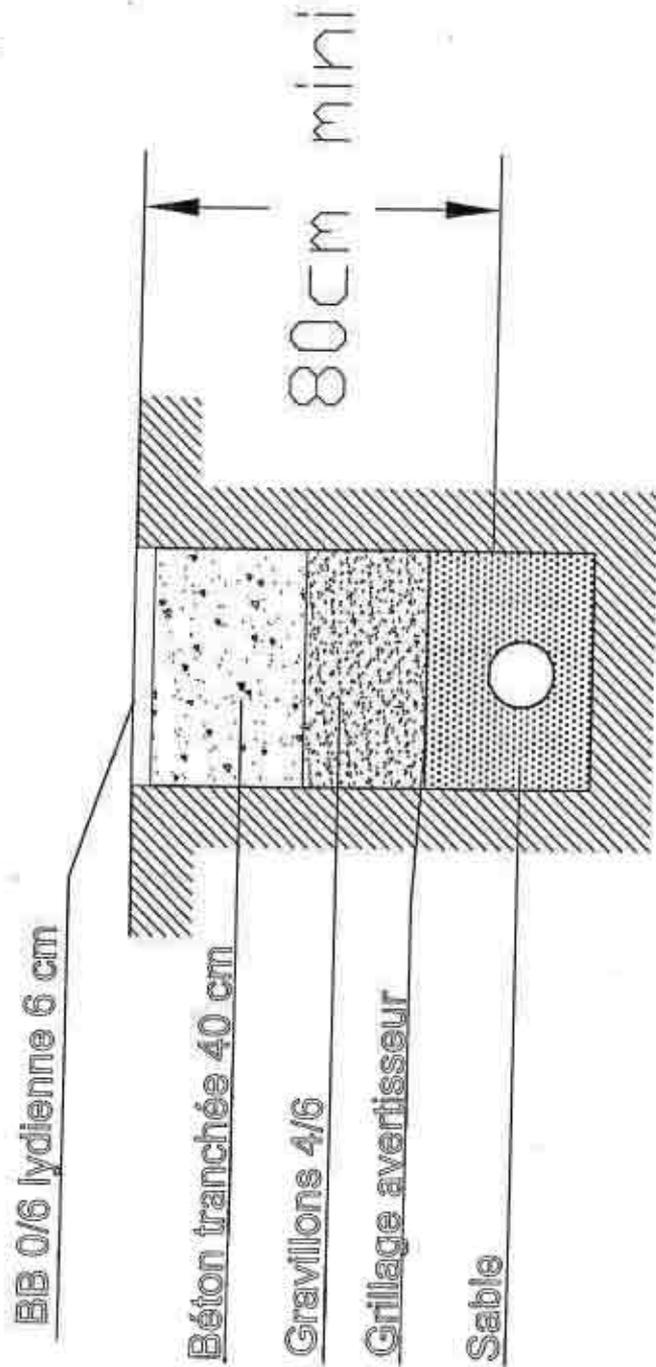
Grégory Rebeyrotte

**Copie de la présente autorisation sera adressée à :**

- M. le Chef du Groupe Structure URE LARO /ERDF – Site de Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité
- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire du Boulou
- M. le Maire de Tresserre
- M. le Maire de Banyuls-dels-Aspres
- Communauté de communes du Vallespir
- ASF Languedoc-Roussillon
- NEXITY -Mandat RFF
- SAUR Eau
- France telecom

LE BOULOU

# COUPE TYPE POUR CHAUSSEE



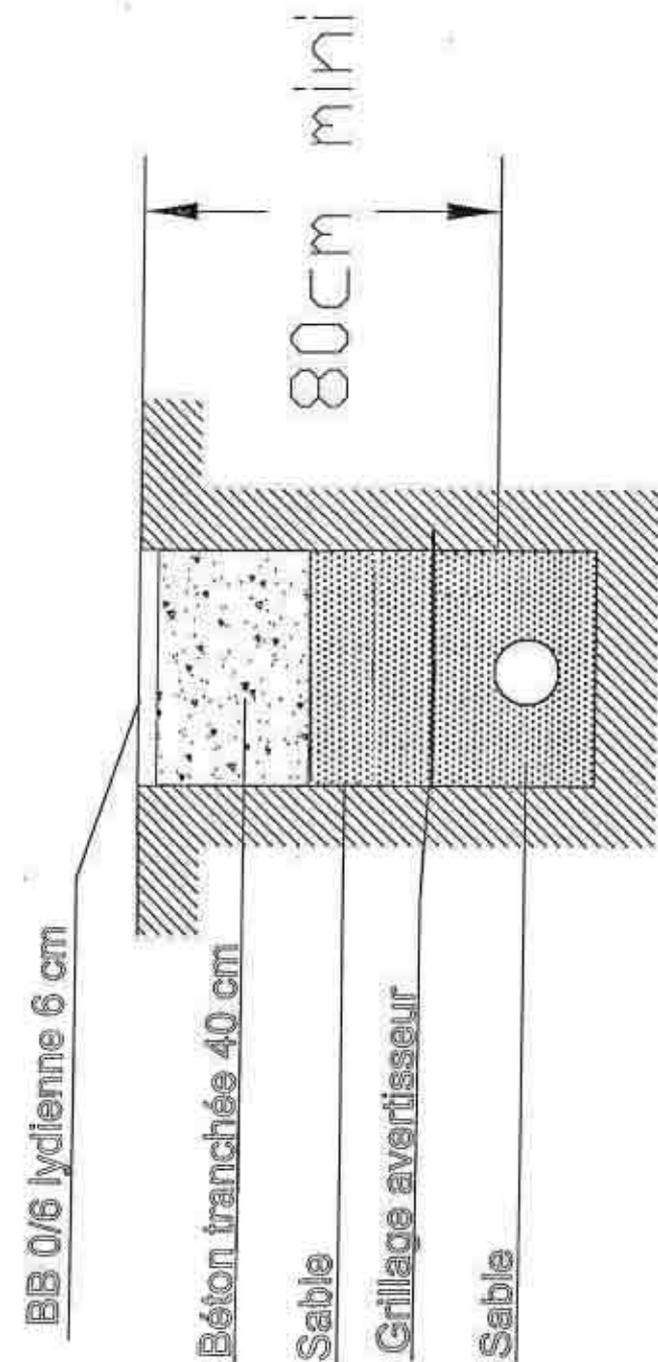
Nota : découpage de la chaussée à la scie  
colmatage des joints au bitume

DDTM  
SUH / CDEE  
24 JUN 2011  
COURRIER ARRIVE

A-50 n° DDTM 028 pp 11 ERDF 061222 IR 16

LE BOULOU

# COUPE TYPE POUR TRAVERSEE DE CHAUSSEE



Nota : découpage de la chaussée à la scie  
colmatage des joints au bitume

DOTM  
SUH / /CDEE  
24 JUN 2011  
COURRIER ARRIVE

A-50 n°: DOTM 0280PH ERPE061222/RIG

CABINET DU PREFET  
Bureau de la Sécurité Intérieure

Perpignan, le 28 JUL. 2011

**ARRETE N° 2011** du  
**de mise en demeure de quitter les lieux**  
**suite à un stationnement illicite à SAINTE MARIE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de justice administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 et suivants et L.2215-1 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2390 du 14 juin 2006 et 4132 du 10 octobre 2008 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée du 19 février 2010 portant interdiction de stationnement des résidences mobiles sur l'ensemble du territoire intercommunal en dehors des aires spécialement prévues et aménagées à cet effet ;

VU la demande du maire de SAINTE MARIE LA MER en date du 25 juillet 2011 demandant la mise en oeuvre de la procédure d'évacuation d'un campement de caravanes et véhicules stationnés de façon illicite sur un terrain appartenant au domaine public communal situé en contrebas du RD 81 au lieu-dit « las routes », parcelle cadastrée AH301, eu égard aux désordres constatés ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée - compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage - satisfait à ses obligations légales en la matière ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
[contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

CONSIDERANT que le terrain occupé accueille la station de pompage et une bache à eau qui assure l'approvisionnement en eau potable de la totalité de la commune, et que cette zone doit être préservée pour éviter toute atteinte à la salubrité publique ;

CONSIDERANT que la présence de ces caravanes met en cause la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques en raison de l'absence d'équipements adaptés à l'accueil d'habitats mobiles, notamment l'absence de sanitaires, de réseaux permettant l'évacuation des eaux usées et de conteneurs de déchets et en raison des branchements illicites opérés sur les dispositifs de distribution d'eau et d'électricité;

CONSIDERANT qu'il appartient au Préfet de faire cesser le trouble ainsi causé ;

SUR proposition du Chef de Cabinet, assurant l'intérim du Directeur de Cabinet ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les occupants sans titre, sont mis en demeure de quitter le terrain précité, situé sur la commune de SAINTE MARIE, dans un délai de **24 heures** à compter de la notification du présent arrêté par les services de la gendarmerie nationale.

A défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

#### ARTICLE 2 :

En cas de contestation, ils disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

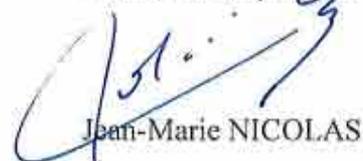
#### ARTICLE 3 :

La copie du présent arrêté sera :

- notifiée aux occupants sans titre,
- affichée en mairie, ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, Monsieur le Maire de SAINTE MARIE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Perpignan, le 28 JUIL. 2011

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Marie NICOLAS

CABINET DU PRÉFET  
Bureau du Cabinet

Perpignan, le

**ARRETE N° 2011 -  
de mise en demeure de quitter les lieux  
suite à un stationnement illicite  
sur la commune de SALEILLES**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de justice administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 et suivants et L.2215-1 ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2390 du 14 juin 2006 et 4132 du 10 octobre 2008 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

VU la lettre du Maire de Saleilles en date du 16 août 2011 demandant la mise en oeuvre de la procédure d'évacuation des caravanes et véhicules stationnés illicitement sur le terrain d'honneur de la commune, après fracture de trois portails verrouillés ;

VU l'arrêté municipal n° 17/ 2010 du 19 février 2010 portant interdiction de stationnement de caravanes, campings cars et assimilé en dehors des aires spécialement aménagées à cet effet;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée du 19 février 2010 portant interdiction de stationnement des résidences mobiles sur l'ensemble du territoire intercommunal en dehors des aires spécialement prévues et aménagées à cet effet ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☐ [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/)  
☐ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

CONSIDERANT que la commune de Saleilles appartient à la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage – laquelle satisfait à ses obligations légales en la matière ;

CONSIDERANT que des caravanes et véhicules tracteurs et / ou de tourisme sont stationnés de manière illicite sur le terrain précité ;

CONSIDERANT que la présence de ces caravanes porte atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques notamment par la réalisation de branchements électriques pirates et en l'absence d'équipements adaptés tels que sanitaires, réseaux permettant l'évacuation des eaux usées, conteneurs de déchets ;

CONSIDERANT que le terrain occupé se situe à proximité immédiate de la station d'épuration, alors qu'un important chantier de travaux est en cours, créant ainsi un réel danger pour les occupants sans titre ;

CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles dans les différentes aires d'accueil du département;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les occupants sans titre, sont mis en demeure de quitter le terrain d'honneur de la commune de SALEILLES, dans un délai de **24 heures** à compter de la notification du présent arrêté par les services de la gendarmerie nationale.

A défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

#### ARTICLE 2 :

En cas de contestation, ils disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

#### ARTICLE 3 :

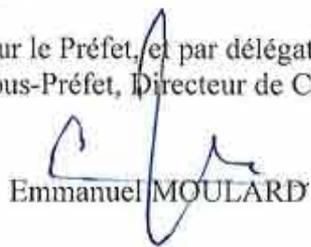
La copie du présent arrêté sera :

- notifiée aux occupants sans titre,
- affichée en mairie, ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à Monsieur le Maire de SALEILLES et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**19 AOUT 2011**

Perpignan, le

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Emmanuel MOULARD

N° -

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée par la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, modifié par le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010354-0004 du 20 décembre 2010 portant approbation des dispositions générales du plan ORSEC du département des Pyrénées-Orientales ;

VU les avis recueillis à l'issue de la phase des consultations,

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **ARRETE**

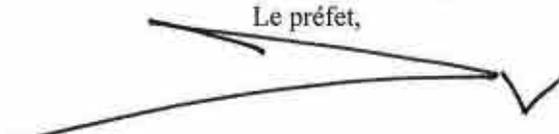
*Art. 1<sup>er</sup>.* – Le plan ORSEC hébergement départemental ci annexé est applicable à compter de ce jour dans le département des Pyrénées-Orientales. Ce document sera modifié en tant que de besoin, en particulier à l'issue des exercices, et sera réactualisé tous les cinq ans.

*Art. 2.* – L'arrêté préfectoral n° 2001-08 du 02 janvier 2001 relatif à l'approbation du précédent plan ORSEC hébergement départemental est abrogé.

*Art. 3.* - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Prades et de Céret, le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires du département, le président du Conseil Général, le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, le directeur du SAMU, le directeur départemental de la sécurité publique, le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le délégué militaire départemental, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon, le délégué territorial de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon, l'ensemble des opérateurs de services publics ou gestionnaires de réseaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des des actes administratifs.

Perpignan le **19 AOUT 2011**

Le préfet,



Jean-François DELAGE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**  
**Direction**  
**des collectivités locales**

Bureau  
du contrôle administratif  
et de l'intercommunalité

**Dossier suivi par :**

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.35.56.84

✉ :

isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP extension  
compét tourisme.odt

Perpignan, le 18 août 2011

### ARRETE N°

**portant extension des compétences de la**  
**Communauté de communes SUD ROUSSILLON**

### **LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,** **Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L 5211-17 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1992 portant création de la Communauté de communes Sud Roussillon ;

Vu ensemble les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu les délibérations concordantes et unanimes par lesquelles le conseil communautaire le 29 juin 2011 et les conseils municipaux d'Alénia le 5 juillet 2011, Latour Bas Elne le 21 juillet 2011 et Saint Cyprien le 5 juillet 2011 se prononcent favorablement sur l'extension des compétences optionnelles exercées par la Communauté de communes Sud Roussillon au tourisme communautaire ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée par l'article L 5211-17 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**Adresse Postale :** Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ⇒ Standard 04.68.51.66.66

**Renseignements :** ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
⇒ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

## ARRETE

### **Article 1 :**

Dans le groupe des compétences optionnelles, est autorisée l'extension des compétences de la Communauté de communes Sud Roussillon ainsi qu'il suit :

### **Tourisme communautaire :**

*Est d'intérêt communautaire l'adhésion, la mise en place et le suivi du programme de coopération territoriale européenne ODYSSEA.*

### **Article 2 :**

Un exemplaire des délibération susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

### **Article 3 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président de la Communauté de communes Sud Roussillon, Messieurs les maires des communes membres ainsi que M. le receveur du groupement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Secrétaire Général  
Jean-Marie NICOLAS

## annexe\_arrêté\_com\_rurales\_2011

66057	Corneilla-de-Conflent	466	*				
66058	Corneilla-la-Rivière	1 725	*				
66059	Corneilla-del-Vercol	1 964	*				
66060	Corsavy	201	*				
66061	Coustouges	116	*				
66062	Dorres	179	*				
66063	Les Cluses	243	*				
66064	Égat	459	*				
66066	Enveitg	623	*				
66067	Err	621	*				
66068	Escaro	89	*				
66069	Espira-de-l'Agly	2 960		*	*	Espira-de-l'Agly	2 960
66070	Espira-de-Conflent	178	*				
66071	Estagel	1 902	*				
66072	Estavar	470	*				
66073	Estoher	154	*				
66074	Eus	400	*				
66075	Eyne	153	*				
66076	Felluns	59	*				
66077	Fenouillet	84	*				
66078	Fillols	149	*				
66079	Finestret	149	*				
66080	Fontpédrouse	123	*				
66081	Fontrabieuse	109	*				
66082	Formiguères	437	*				
66083	Fosse	40	*				
66084	Fourques	1 003	*				
66085	Fuilla	365	*				
66086	Glorianes	20	*				
66089	Joch	222	*				
66090	Jujols	56	*				
66091	Lamanère	59	*				
66092	Lansac	99	*				
66093	Laroque-des-Albères	1 968	*				
66095	Latour-de-Carol	401	*				
66096	Latour-de-France	1 052	*				
66097	Lesquerde	152	*				
66098	La Llagonne	274	*				
66099	Llauro	322	*				
66100	Llo	150	*				
66101	Llupia	1 820	*				
66102	Mantet	22	*				
66103	Marquixanes	532	*				
66104	Los Masos	661	*				
66105	Matemale	295	*				
66107	Maury	896	*				

## annexe\_arrêté\_com\_rurales\_2011

66108	Millas	3 849		*	*	Millas	3 849
66109	Molitg-les-Bains	217	*				
66111	Montalba-le-Château	142	*				
66112	Montauriol	212	*				
66113	Montbolo	192	*				
66114	Montescot	1 593	*				
66115	Montesquieu-des-Albères	1 142	*				
66116	Montferrer	202	*				
66117	Mont-Louis	284	*				
66118	Montner	311	*				
66119	Mosset	303	*				
66120	Nahuja	69	*				
66121	Néfiach	992	*				
66122	Nohèdes	71	*				
66123	Nyer	178	*				
66124	Font-Romeu-Odeillo-Via	1 992	*				
66125	Olette	401	*				
66126	Oms	275	*				
66127	Opoul-Périllos	755	*				
66128	Oreilla	15	*				
66129	Ortaffa	1 285	*				
66130	Osséja	1 480	*				
66132	Palau-de-Cerdagne	516	*				
66134	Passa	685	*				
66137	Le Perthus	579	*				
66138	Peyrestortes	1 364	*				
66139	Pézilla-de-Conflent	52	*				
66142	Planès	47	*				
66143	Planèzes	96	*				
66144	Pollestres	3 904		*	*	Pollestres	3 904
66145	Ponteilla	2 642		*	*	Ponteilla	2 642
66146	Porta	134	*				
66147	Porté-Puymorens	124	*				
66150	Prats-de-Mollo-la-Preste	1 144	*				
66151	Prats-de-Sournia	71	*				
66152	Prugnanes	100	*				
66153	Prunet-et-Belpuig	58	*				
66154	Puyvalador	90	*				
66155	Py	110	*				
66156	Rabouillet	105	*				
66157	Railleu	11	*				
66158	Rasiguères	139	*				
66159	Réal	42	*				
66160	Reynès	1 248	*				
66161	Ria-Sirach	1 175	*				
66162	Rigarda	320	*				

## annexe\_arrêté\_com\_rurales\_2011

66165	Rodès	597	*				
66166	Sahorre	361	*				
66167	Saillagouse	1 009	*				
66169	Saint-Arnac	120	*				
66170	Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	117	*				
66173	Saint-Féliu-d'Amont	727	*				
66175	Saint-Génis-des-Fontaines	2 783		*	*	Saint-Génis-des-Fontaines	2 783
66176	Saint-Hippolyte	2 327		*	*	Saint-Hippolyte	2 327
66177	Saint-Jean-Lasseille	683	*				
66178	Saint-Jean-Pla-de-Corts	1 965	*				
66179	Saint-Laurent-de-Cerdans	1 288	*				
66181	Sainte-Léocadie	138	*				
66182	Sainte-Marie	4 105		*	*	Sainte-Marie	4 105
66183	Saint-Marsal	103	*				
66184	Saint-Martin	54	*				
66185	Saint-Michel-de-Llotes	304	*				
66186	Saint-Nazaire	2 337		*	*	Saint-Nazaire	2 337
66187	Saint-Paul-de-Fenouillet	1 966	*				
66188	Saint-Pierre-dels-Forcats	233	*				
66189	Saleilles	4 354		*	*	Saleilles	4 354
66190	Salses-le-Château	2 827		*	*	Salses-le-Château	2 827
66191	Sansa	19	*				
66192	Sauto	82	*				
66193	Serdinya	220	*				
66194	Serralongue	258	*				
66197	Souanyas	36	*				
66198	Sournia	419	*				
66199	Taillet	81	*				
66201	Tarerach	57	*				
66202	Targassonne	200	*				
66203	Taulis	51	*				
66204	Taurinya	318	*				
66205	Tautavel	903	*				
66206	Le Tech	86	*				
66207	Terrats	615	*				
66208	Théza	1 343	*				
66209	Thuès-Entre-Valls	36	*				
66211	Tordères	171	*				
66214	Tresserre	753	*				
66215	Trévillach	111	*				
66216	Trilla	60	*				
66217	Trouillas	1 554	*				
66218	Ur	332	*				
66219	Urbanya	57	*				

## annexe\_arrêté\_com\_rurales\_2011

66220	Valcebollère	39	*				
66221	Valmanya	27	*				
66222	Vernet-les-Bains	1 480	*				
66223	Villefranche-de-Conflent	235	*				
66224	Villelongue-de-la-Salanque	2 912		*	*	Villelongue-de-la-Salanque	2 912
66225	Villelongue-dels-Monts	1 327	*				
66226	Villemolaque	1 120	*				
66227	Villeneuve-de-la-Raho	3 763		*	*	Villeneuve-de-la-Raho	3 763
66228	Villeneuve-la-Rivière	1 309	*				
66230	Vinça	1 856	*				
66231	Vingrau	565	*				
66232	Vira	33	*				
66233	Vivès	163	*				
66234	Le Vivier	84	*				

